



Examen périodique universel : L'Algérie

Deuxième cycle

**Soumission au résumé des informations fournies
par les autres parties**

Alkarama, 21 novembre 2011

1. Contexte
2. La lutte contre l'impunité
3. Une justice assujettie
4. La détention arbitraire et au secret facilite la pratique de la torture
5. Les libertés publiques continuent d'être bafouées
6. Recommandations

1. Cette présente contribution intervient dans le cadre du second cycle de l'Examen périodique universel relativement à la situation générale des droits de l'homme en Algérie sous l'angle des recommandations formulées en 2008

1. Contexte

2. Dans le cadre du premier Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2008, Alkarama avait présenté un rapport qui relevait un certain nombre de violations graves des engagements pris par l'Etat en matière de respect des droits de l'homme. Quatre années plus tard, force est de constater que les autorités algériennes n'ont entrepris aucun changement notable et qu'une grande partie des points soulevés restent d'actualité.
3. L'Algérie n'a pas connu de bouleversements comme ses voisins proches et éloignés même si de violentes émeutes ont eu lieu en janvier 2011 à Alger. Le pays est d'ailleurs en proie à des émeutes quasi quotidiennes depuis des années. Les protestations tournent généralement autour de questions sociales en relation avec les conditions de vie. Les revendications salariales et professionnelles sont portées par des syndicats et des comités autonomes qui font de plus en plus l'objet de harcèlements de la part des pouvoirs publics.
4. La situation de quasi-insurrection permanente d'une grande partie de la population et en particulier de la jeunesse a tout de même suffisamment alarmé la classe politique dirigeante pour qu'elle promette des mesures sociales, économiques et politiques. Jusqu'à présent toutefois, ces promesses de réformes démocratiques n'ont pas été suivies de faits concrets. Si un semblant de consultations englobant certains membres de la société civile et des partis politiques a été organisé, il n'existe pas à ce jour de processus de réforme associant les véritables partis d'opposition ou même le parlement qui reste une chambre d'enregistrement.
5. De nombreux observateurs se demandent pourquoi l'Algérie n'a pas été entraînée par la frénésie ambiante et les explications sont certainement nombreuses. Tout le monde s'accorde à dire que la situation du pays est singulière en raison des événements qui s'y sont déroulés il y a plus de 20 ans. Les révoltes d'octobre 1988 avaient poussé le régime à une ouverture du champ politique. En 1990 et 1991, bien avant les autres pays du Maghreb et du Machrek, des élections communales et législatives pluralistes et libres ont eu lieu. Le commandement militaire a cependant interrompu le 11 janvier 1992 le processus démocratique qui aurait consacré une majorité de sièges de l'assemblée aux députés du Front islamique du Salut et suspendu toutes les institutions constitutionnelles.
6. Sous état d'urgence, le pays a été plongé pendant plus de dix ans dans une répression inouïe, mobilisant toutes les forces de sécurité et une partie de la société. Entre 100 000 et 200 000 personnes ont péri, en particulier lors de massacres collectifs, entre 8 000 et 20 000 personnes ont disparu, des dizaines de milliers ont été torturé, plus d'un million de citoyens ont été contraints de se déplacer pour fuir la violence. La population entière a été affectée par cette guerre qui à ce jour soulève d'innombrables questions au sujet des responsabilités.
7. Le régime mis en place à la suite du coup d'Etat de janvier 1992 n'a pas fondamentalement changé de nature: la société algérienne continue d'être quadrillée par les services de renseignement (DRS) qui contrôlent tous les domaines publics ; une véritable vie politique et associative est quasi inexistante, les syndicats autonomes voient leur marge de manœuvre fortement restreinte. Les médias quant à eux servent de caisses de résonance aux diverses fractions du pouvoir donnant l'illusion d'une pluralité d'opinions ; ils sont rappelés à l'ordre, dès qu'ils dépassent une ligne rouge, par des plaintes et des sanctions.

2. La lutte contre l'impunité

8. Toute volonté de combattre l'impunité se heurte aux dispositions des textes instaurant de facto « une amnistie », même si, officiellement, cette expression est rejetée. Depuis la promulgation de l'Ordonnance d'application de la Charte nationale pour la paix et la réconciliation en février 2006, les critiques et protestations, qu'ils proviennent de la société civile algérienne, d'ONG ou d'institutions internationales se sont multipliées. Les modalités d'application de ces textes ne sont pas transparentes. Si les forces de sécurité, « toutes composantes confondues », bénéficient d'une

amnistie totale, la situation de membres de groupes armés n'est pas aussi claire. A ce jour, l'opinion publique ne sait pas quelles ont été les mesures prises contre ceux qui ne sont pas « amnistiés ».

9. Les différentes institutions de l'ONU, et en particulier les organes de Traités, ont régulièrement réaffirmé aux autorités algériennes que cette Ordonnance était contraire aux principes auxquels elle a adhéré mais celles-ci refusent tout débat prétextant que la Charte pour la paix et la réconciliation a été adoptée par referendum. Or la Charte est un texte politique à portée générale qui devait être approuvé ou rejeté lors d'un référendum en répondant à la question: « Êtes-vous d'accord avec le projet de charte pour la paix et la réconciliation nationale ? » Malgré un taux de participation particulièrement faible, il n'était pas concevable de toute évidence que les votants puissent exprimer leur opposition à une telle question.
10. C'est en définitive l'Ordonnance d'application qui concrétise le refus de l'Etat algérien de faire la lumière sur les innombrables crimes commis durant les années 90 celui-ci se donnant de surcroît les moyens légaux de poursuivre les personnes qui agissent contre l'impunité. L'article 46 de l'ordonnance évoquée prévoit que toute déclaration, écrit ou autre acte interprété comme pouvant nuire à l'image de l'Algérie est passible d'une condamnation de trois à cinq ans de prison.

3. Une justice assujettie

11. Dans le cadre de la réforme de la justice, des dizaines de textes juridiques ont été révisés sans que le fonctionnement de celle-ci n'ait véritablement changé. Le problème de la justice algérienne ne se situe pas dans les textes mais dans son manque d'indépendance organique et son instrumentalisation par le pouvoir exécutif. Les magistrats dépendent du pouvoir exécutif lors de leur nomination, la gestion de leur carrière et leur mutation ; le Conseil supérieur de la magistrature est lui-même contrôlé par l'exécutif. Un ancien magistrat a déclaré: « Le juge d'instruction même s'il ne reçoit pas de directives fermes va tenter de faire plaisir à sa chancellerie. C'est de l'autocensure. Aucun magistrat ne vous dira d'ailleurs, qu'il a reçu des directives. Devant l'importance de ces affaires, le magistrat ne joue pas son rôle. Ces dossiers, sous surveillance, ont une connotation politique et dès que le politique intervient tout est faussé »¹.
12. Un ancien sénateur rappelle quant à lui « que les magistrats du parquet ne peuvent pas engager de poursuites contre l'avis de leur hiérarchie. Le cas du procureur Ali Chemlal est significatif. Pour avoir engagé des poursuites contre des personnes 'bien placées' et contre la volonté du procureur général, il s'est retrouvé suspendu et radié par le Conseil supérieur de la magistrature. Malgré un arrêt du Conseil d'État en 2002 annulant sa radiation, le ministère de la Justice refuse toujours de le réintégrer »²³.
13. Un des dossiers les plus emblématiques concerne l'assassinat du chanteur célèbre Lounès Matoub en juin 1998. Malik Medjnoun a été arrêté en 1999 pour complicité et détenu au secret et torturé pendant huit mois puis emprisonné sans jugement. Ce n'est que le 18 juillet 2011 après de nombreuses grèves de la faim qu'il a été jugé et condamné dans un simulacre de procès à 12 ans de prison. La justice a montré que dans des affaires politiques, les verdicts sont dictés par l'exécutif lorsqu'il est temps de clore un dossier embarrassant ; dans le cas de Malik Medjnoun le déni de justice dont il était victime était régulièrement dénoncé dans les rapports de l'ONU sur l'Algérie. Mais l'affaire de l'assassinat du chanteur elle-même n'a à ce jour pas été résolue.
14. La justice a été instrumentalisée dans de nombreuses autres affaires concernant des assassinats de personnalités, le président de l'État Mohamed Boudiaf, le dirigeant politique Abdelkader Hachani, les journalistes Tahar Djaout ou Said Mekbel, le syndicaliste Abderrezak Benhamouda, ont été traités sur la base d'aveux soutirés sous la torture. Des hommes ont été condamnés pour ces crimes sans que leur responsabilité pénale n'ait été clairement établie.
15. D'innombrables affaires continuent à être ignorées qu'il s'agisse de l'enlèvement des 32 touristes étrangers en 2003 par le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) ; l'attentat-suicide de 2007 contre le siège du Palais du Gouvernement ; le décès de Kamel Toufouti durant sa garde à

¹ Nissa Hammadi, Comment la justice traite la corruption, Liberté, 1 juillet 2010.

² Nissa Hammadi, l'avocat Mokrane Ait Larbi à Liberté: « Le parquet dépend du pouvoir politique », Liberté, 1er juillet 2010.

vue au commissariat central de Constantine, le 16 décembre 2010, pour n'en citer que quelques unes.

4. La détention arbitraire et au secret facilite la pratique de la torture

16. La détention secrète continue d'être pratiquée. Longtemps, les autorités ont nié la détention au secret appuyées en cela par l'INDH algérienne chargée d'attaquer les défenseurs des droits de l'homme qui dénoncent cette pratique. Son président Me Ksentini est allé jusqu'à contester les conclusions des experts du Comité contre la torture en affirmant publiquement « qu'il n'y a pas en Algérie des centres de détention secrets et de pratique de la torture, ni pour les citoyens ordinaires ni pour les terroristes ». Il a qualifié les Constatations du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur la situation en Algérie d'«affabulations à haut débit et qui relèvent de la bouffonnerie »⁴. Or quatre ans plus tard, le ministre de l'Intérieur, Daho Ould Kablia, a reconnu à la radio la pratique de la détention au secret: « On a souvent reproché aux services de renseignements, particulièrement militaires, de détenir des personnes pendant des périodes indéterminées à l'insu de toute autorité ou à l'insu de leurs familles et de leurs avocats⁵. »
17. Si depuis le premier examen périodique universel certaines procédures spéciales ont été invitées en Algérie, celles traitant des principales violations, le rapporteur spécial sur la torture les Groupes de travail sur les disparitions forcées et la détention arbitraire et le rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et extrajudiciaires sont refusées. M. Medelci, ministre des Affaires étrangères, qui a présidé la délégation algérienne au Conseil des droits de l'homme, a affirmé le 1er mars 2010 que l'Algérie ne s'était jamais opposée aux visites des procédures spéciales pour traiter de « problèmes réels » et non pas de « problèmes exceptionnels » ou de « problèmes anecdotiques »⁶.
18. Les témoignages de victimes de tortures et de détention secrète sont nombreux, leurs avocats et les ONG de défense des droits de l'homme dénoncent systématiquement ces graves violations. Le président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) déclarait lors d'une conférence de presse : «C'est avec beaucoup de regret que nous constatons la persistance, dans l'Algérie de 2011, de la torture comme pratique pour arracher des aveux. (...) Il y a deux semaines, des cadres présentés devant un juge affirmaient avoir subi des tortures pour les contraindre à des aveux (...) Et ce qui est encore plus insupportable, c'est que le parquet général ne daigne pas ouvrir d'enquête au sujet de la torture lorsqu'elle est dénoncée par des prévenus ».
19. M. Bachir Belharchaoui, ancien membre des services de renseignements qui vivait en France, s'est rendu en Algérie le 18 août 2011. Arrivé à l'aéroport d'Alger, il est immédiatement arrêté et disparaît. Le 21 août, la famille apprend qu'il va être déféré au tribunal militaire de Blida accusé de « trahison, intelligence avec l'ennemi, divulgation de secrets militaires ». Elle s'y rend et parvient à le voir constatant qu'il a été gravement torturé : visage tuméfié, démarche difficile, il peut à peine les saluer⁷.
20. M. Omar Farouk Slimani, étudiant et vice-président de la LADDH à Laghouat est arrêté le 07 janvier 2011, conduit au siège de la brigade locale de la Gendarmerie nationale, il y a été violemment battu et détenu pendant deux jours⁸.
21. M. Rachid Kebli, domicilié dans la wilaya de Tlemcen a été enlevé par quatre agents du DRS en civil sur son lieu de travail à Maghnia le 18 octobre 2010 vers 11 heures. Les agents armés et en civil l'ont immobilisé sous la menace de leurs armes, menotté et embarqué de force à bord d'un véhicule banalisé immatriculé à Alger, distante de près de 600 kilomètres. Il n'a réapparu qu'un mois plus tard à la prison d'El-Harrach à Alger⁹.

⁴ Djamel B., Farouk Ksentini: Il n'y a pas de prisons secrètes en Algérie, Le Quotidien d'Oran, 4 novembre 2007.

⁵ Adlène Meddi, L'existence de centres de détention secrets reconnue, El Watan, 25 février 2011.

⁶ Hacene Ouali, Mustapha Bouchachi, président de la Laddh, «La torture sévit toujours en Algérie», El Watan, 31 juillet 2011.

⁷ Algeria-Watch, Algérie : Inquiétude concernant l'arrestation du Franco-Algérien Bachir Belharchaoui à Alger, 4 septembre 2011, http://www.algeria-watch.org/fr/aw/belharchaoui_disparu.htm

⁸ Alkarama, Algérie : Persécution de M. Slimani, militant des droits humains, Alkarama, 26 mai 2011, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=946

⁹ Alkarama, Algérie: M. Kebli, victime de disparition forcée, est réapparu en prison, Alkarama, 25 Novembre 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=857

5. Les libertés publiques continuent d'être bafouées

22. L'état d'urgence a été formellement levé le 24 février 2011 sous la pression de l'actualité régionale mais un décret a été promulgué reconduisant les attributions de l'armée prévoyant que « les unités et formations de l'Armée nationale populaire sont mises en œuvre et engagées dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme et la subversion » et précisant que « le chef d'état major est chargé du commandement , de la conduite et de la coordination des opérations de lutte contre le terrorisme et la subversion sur toute l'étendue du territoire national».¹⁰
23. De fait, les manifestations continuent d'être interdites à Alger, les barrages routiers maintenus, les médias nationaux verrouillés et toute activité associative, syndicale et partisane sévèrement contrôlée et très souvent réprimée. Le harcèlement policier et judiciaire est courant pour intimider les militants, les pousser à abandonner leurs activités.
24. Ces derniers mois, avec la propagation généralisée des revendications sociales, le harcèlement de responsables syndicaux, de journalistes et défenseurs des droits de l'homme s'est multiplié. Nous avons évoqué le cas de M. Slimani arrêté et interrogé sur ses opinions politiques et ses activités de défenseur des droits de l'homme puis déféré en justice sous l'accusation «d'attroupement non armé et agression avec violence sur les agents de la force publique».
25. Le 4 septembre 2011, M. Yacine Zaid, président du bureau de la LADDH de Laghouat, a été convoqué par la brigade criminelle de la ville de Batna, située à environ 500 km de Laghouat, où il réside pour être interrogé sur ses activités au sein de la LADDH, sur son engagement à la Coordination Nationale pour le Changement et la Démocratie (CNCD) et sur ses activités sur son blog et les réseaux sociaux¹¹.
26. Dimanche 25 septembre, un officier du DRS a rendu visite au propriétaire des locaux loués au syndicat autonome SNAPAP pour lui demander de résilier le bail. Il a fait allusion à un possible assassinat de M. Rachid Malaoui, président du SNAPAP déjà victime le 15 juillet d'une première tentative¹². M. Mourad Tchiko, membre du SNAPAP, victime de harcèlement judiciaire depuis 2004 a été convoqué le même jour et interrogé sur son activité syndicale. Le 20 septembre, Mme Malika Fallil - présidente du Comité national des travailleurs du filet social (travail précaire) - a été arrêtée lors d'un sit-in devant le ministère du travail, détenue pendant quelques heures puis licenciée en raison de son engagement syndical.
27. Dernier exemple en date, le harcèlement concernant M. Nouredine Belmouhoub, porte parole du Comité de défense des ex-internés des camps de sûreté (CDICS) durant les années 90 qui a été enlevé par trois agents du DRS le 23 octobre 2011 au centre d'Alger en relation avec la plainte pour « crimes de guerre » déposée contre l'ancien homme fort du régime, le général Khaled Nezzar en Suisse et son audition par le parquet de la Fédération le 20 octobre 2011. M. Belmouhoub avait lui aussi déposé une plainte contre l'ancien ministre de la défense en août 2001¹³.
28. Ces quelques exemples montrent que les autorités algériennes contrairement à leurs déclarations, et en particulier le Département pour le renseignement et la sécurité, continuent de s'immiscer dans la vie politique du pays, en violant les droits élémentaires d'expression et d'association.

6. Recommandations

1. Abroger l'Ordonnance N° 06/01 portant mise en œuvre de la charte de la réconciliation nationale.
2. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture du 18.12.2002.

¹⁰ Décret présidentiel n° 11-90 du 20 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 23 février 2011 relatif à la mise en œuvre et à l'engagement de l'Armée nationale populaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la subversion. Journal Officiel n° 12 du 23 février 2011.

¹¹ Front Line, Convocation et interrogatoire du défenseur des droits humains M. Yacine Zaid, 5 septembre 2011.

¹² CISA, Solidaires avec les syndicalistes autonomes d'Algérie !, 29 septembre 2011, <http://www.cisa-solidaritesyndicats-algerie.org/spip.php?article61>

¹³ Alkarama, Algérie : Enlèvement de M. Noureddine Belmouhoub, défenseur des droits de l'homme, 24 octobre 2011, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1058

3. Placer tous les lieux de détention y compris les établissements du DRS sous le contrôle des autorités civiles et permettre à un organisme indépendant à les visiter sans restriction.
4. Ramener la période de la garde à vue à 48 heures dans tous les cas et veiller à l'application rigoureuse des dispositions de la loi et des procédures relatives à l'arrestation et à la garde à vue et garantir le droit des personnes gardées à vue d'avoir rapidement accès à un avocat.
5. Procéder à des enquêtes dans tous les cas d'allégations de torture et rendre public leur résultat en précisant le détail des infractions commises, le nom des auteurs, les dates, lieux et circonstances des incidents, les sanctions infligées aux responsables et indemnisation les victimes.
6. Modifier la législation pertinente pour garantir qu'aucune déclaration obtenue par la torture ne sera utilisée dans une procédure judiciaire.
7. Modifier le statut du Conseil supérieur de la magistrature et assurer l'inamovibilité et l'indépendance des magistrats.